

L'action sociale, un service de proximité

Les délégués territoriaux et leurs adjoints en charge de l'action sociale sont à la disposition des élus de leurs territoires.

DÉLÉGATION TERRITORIALE LA ROCHELLE-RÉ-AUNIS ATLANTIQUE

Délégué territorial :
Guillaume LABOURET
49 avenue Aristide Briand
CS 60003
17076 LA ROCHELLE Cedex 9
Tél. 05 17 83 43 17

DÉLÉGATION TERRITORIALE ROCHEFORT-AUNIS SUD-MARENNES-OLÉRON

Déléguée territoriale :
Cristelle MARTIN
49 rue Audry de Puyravault
17300 ROCHEFORT
Tél. 05 46 88 15 13

DÉLÉGATION TERRITORIALE SAINTES ET VALS DE SAINTONGE

Déléguée territoriale :
Aude LECOQ-LEVENEZ
8 rue Louis Audouin-Dubreuil
17400 SAINT-JEAN D'ANGÉLY
Tél. 05 46 32 11 56
37 rue de l'Alma
CS 80307
17100 SAINTES
Tél. 05 46 92 38 38

DÉLÉGATION TERRITORIALE ROYAN ATLANTIQUE-HAUTE SAINTONGE

Délégué territorial :
Jean-Marc ROBERT
55 boulevard Franck Lamy
CS 80200
17201 ROYAN Cedex
Tél. 05 46 06 48 48
Route de Mosnac
Bâtiment C - Résidence Philippe
CS 50088
17503 JONZAC Cedex
Tél. 05 45 48 17 99

ACCUEIL

- DT Délégations Territoriales
- Antennes des Délégations Territoriales
- Permanences des assistantes sociales



charente-maritime.fr
Département de la Charente-Maritime
85 boulevard de la République - CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9
Tél. 05 46 31 70 00

Département de la Charente-Maritime Août 2021 | Maquette originale - © JOSEPH PARIOT-CHARENTAIS | Photos : © Mélanie Chaigneau | Reproduction interdite



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA CHARENTE-MARITIME

UN SERVICE SOCIAL
DE PROXIMITÉ



UN SERVICE SOCIAL DE PROXIMITÉ

Le service départemental d'action sociale répond à une véritable mission de service public de proximité en assurant l'accueil et l'accompagnement des plus fragiles, en milieu rural comme en milieu urbain.

Ainsi, des équipes de professionnels du secteur social, éducatif et médico-social accueillent du lundi au vendredi les charentais-maritimes, avec ou sans rendez-vous, au sein de 4 Délégations territoriales et de leurs 98 points d'accueil de proximité répartis sur l'ensemble du département.

Le public accueilli est donc assuré d'obtenir très rapidement une écoute et un premier niveau de réponse à ses questions, dans tous les domaines de la solidarité : accès aux soins et santé, éducation et soutien à la parentalité, aides aux personnes âgées et handicapées, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et aides financières éventuelles...

2 GRANDS PRINCIPES

► DES SERVICES GRATUITS OUVERTS A TOUS ET SOUMIS AU SECRET PROFESSIONNEL

Lieux d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, les Délégations territoriales regroupent les services d'action sociale et médico-sociale du Département, à proximité de la population.

Elles réalisent un accueil physique et téléphonique des usagers, conduisent une évaluation sociale de leur situation et proposent de nombreuses actions pour les soutenir : accompagnement social, éducatif ou médico-social, aide éducative budgétaire, accompagnement lié au logement, vers l'insertion professionnelle...

► DES ÉQUIPES DE PROFESSIONNELS POUR ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER PARTOUT EN CHARENTE-MARITIME

En fonction de leurs besoins, les usagers bénéficient d'une aide ou d'un suivi médico-social individualisés et dispensés par des équipes de professionnels qualifiés, disponibles et réactifs, présentes sur tout le territoire.

Les travailleurs sociaux sont organisés en équipe ce qui offre des temps de réponses plus rapides, permet une prise en charge pluridisciplinaire et garantit une meilleure continuité du service public.

UNE ORGANISATION EN 2 PÔLES : ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT

Afin d'augmenter la rapidité de réponse aux usagers et d'offrir un accompagnement social et professionnel renforcé, le service social départemental a été structuré en 2 pôles.

► LE PÔLE ACCUEIL

Le principe est que toute personne qui se présente, même sans rendez-vous, peut être reçue et trouver un premier niveau de réponse.

Cette équipe assure :

► **Un primo-accueil**, conduit par des coordinatrices, pour :

- Écouter les usagers,
- Réaliser un état des lieux (problématiques, ressources, besoins, vulnérabilité) et recueillir les informations pertinentes,
- Apporter une première réponse de manière immédiate,
- Identifier la demande et orienter la personne vers les différents services et partenaires,
- Favoriser la prévention et l'accès aux droits.

► **Un accueil social**, mené par des assistants sociaux, pour :

- Établir une relation de confiance et travailler l'adhésion de l'utilisateur
- Évaluer la situation et poser un diagnostic
- Identifier les pistes de réponses et définir un plan d'actions
- Identifier si la demande doit être traitée, avec l'appui ou non d'un partenaire et dans le cadre :
 - de l'accueil social (demandes ponctuelles, accompagnement à court terme d'environ trois mois),
 - ou d'un accompagnement individuel par une équipe dédiée.

► LE PÔLE ACCOMPAGNEMENT

Les pôles accompagnement sont également composés de travailleurs sociaux et travaillent de manière concertée avec les pôles accueil.

L'accompagnement correspond à la démarche de « faire avec » et non « faire pour », impliquant la mobilisation et l'adhésion de la personne dans la recherche de l'autonomie.

► **Les objectifs** peuvent évoluer au cours de l'accompagnement mais tendent toujours à :

- Rechercher l'autonomie et la protection de la personne,
- Mettre en œuvre le plan d'actions défini pendant l'évaluation,
- Identifier les autres acteurs (internes ou externes au Département, professionnels et bénévoles) qui interviennent auprès de la personne et coordonner les actions,
- Assurer le lien social et la veille sociale.